

# Les expulsions en Roumanie

Christian Rakovsky

Source : « Le Courrier européen », 25 août 1908, pp. 456-462. Notes MIA.

Ce n'est pas sans une certaine hésitation qu'on se décide à dénoncer devant l'opinion universelle les méfaits de son propre gouvernement. Non pas que nous partagions ce préjugé pernicieux pour la liberté des peuples, qu'il n'est permis de dire de son pays que du bien, mais parce qu'un tel appel à l'opinion de l'étranger est une preuve de faiblesse de la démocratie roumaine et d'une utilité douteuse. En ce qui concerne la Roumanie, il est incontestable que le mouvement démocratique est faible. La corruption politique et la dissolution des mœurs introduites par une classe dominante, la plus égoïste et la plus cupide en Europe, sont telles qu'il nous faudra encore des années avant que notre pays entre dans le rang des États modernes.

Mais à côté de cette vérité bien triste il faut reconnaître qu'à défaut d'une opinion publique, celle du dehors peut nous rendre de très grands services.

L'effet de la campagne du « *Courrier Européen* » au moment des révoltes agraires<sup>1</sup> et dans l'affaire Kogalniceanu, le tollé général provoqué par la résolution du Congrès international de Stuttgart<sup>2</sup> flagellant le gouvernement roumain pour le massacre des paysans et les persécutions des ouvriers, enfin le besoin qu'ont nos partis d'en retenir des quotidiens français dans le pays en dehors des subventions qu'ils servent à ceux de l'étranger, sont autant de preuves de la crainte et du respect que nos hommes d'État et nos politiciens éprouvent à l'égard de l'opinion étrangère.

Les maîtres actuels de la Roumanie, malgré les airs de matadors qu'ils se sont donnés à la conférence de La Haye<sup>3</sup> en votant sur l'inspiration de l'Allemagne et de l'Autriche contre le principe de l'arbitrage obligatoire, sentent que l'existence de l'État roumain et par conséquent leur propre domination dépendent des progrès des principes du droit et de la démocratie en Europe. C'est pourquoi, tout en demeurant des réactionnaires radicaux dans le pays, tout en persécutant avec la dernière sauvagerie tout mouvement démocratique et progressiste indépendant, nos gouvernants cherchent à passer à l'étranger pour des hommes très avancés, pleins de respect et d'attention pour le jugement de l'opinion publique à l'étranger. C'est cette considération qui nous a décidé à apporter devant le tribunal de cette opinion les expulsions de la Roumanie.

De premier abord le choix d'un tel sujet pourrait paraître mal fait pour caractériser l'état arriéré de notre pays. La Roumanie en effet n'est pas le seul État qui ait recours à la guillotine sèche des

1 « La révolte paysanne de Roumanie éclata en février 1907. Elle était au début dirigée contre les fermiers juifs de Moldavie septentrionale, et fut attisée par les persécutions antisémites des libéraux et des nationalistes roumains. Cependant, après avoir saccagé les propriétés occupées par les fermiers juifs, les paysans passèrent à celles des fermiers roumains, puis à celles des propriétaires fonciers. La situation devint critique. Tout le pays, c'est-à-dire tous les villages, furent embrasés par la flamme de la révolte paysanne, qui brûlait les domaines et égorgeait les propriétaires qui se trouvaient à la campagne. Le gouvernement roumain fusillait les paysans et détruisait les villages à coups de canons. Puis il appliqua une justice sommaire et expéditive contre le mouvement ouvrier, qui dans les villes à la veille du soulèvement paysan avait tenu le pouvoir dans une inquiétude constante. Il craignait la fusion des ouvriers et des paysans, et prit une série de mesures pour anéantir le mouvement ouvrier : perquisitions, confiscations des journaux socialistes, fermeture des locaux des syndicats et des organisations professionnelles, arrestation des chefs du mouvement ouvrier. » (Rakovsky, « *Autobiographie* »).

2 Le Congrès Socialiste International de Stuttgart (VIIe Congrès de la IIe Internationale) s'est tenu du 18 au 24 août 1907.

3 Il s'agit de la seconde conférence internationale organisée à La Haye du 15 juin au 18 octobre 1907 destinée à établir une série de conventions sur les lois de la guerre.

expulsions. Cependant si quelque chose démontre que notre pays est au ban de tous les États modernes et qu'il ne mérite même pas le nom d'État juridique moderne, c'est la manière dont se font chez nous les expulsions. Non seulement il en abuse par rapport aux étrangers, mais ce qui est caractéristique, c'est que la Roumanie expulse ses propres sujets et ses propres citoyens.

On disait autrefois que le brigandage est un mode de gouvernement de la Turquie. On peut dire la même chose pour les expulsions en Roumanie. Dès que les gouvernements roumains se trouvent aux prises avec des difficultés d'ordre intérieur ou extérieur, ils commencent à expulser. La Constitution et la loi l'interdisent formellement, mais le gouvernement aidé par des juges complaisants a su fausser depuis longtemps leur sens. Il a fait prendre des décisions en contradiction la plus flagrante avec les prescriptions du code. D'ailleurs ceci n'est qu'une question de forme, les gouvernements roumains étant de ceux qui ont mis toujours le bon plaisir au-dessus de toute loi écrite.

Pour qu'on puisse juger de l'abus qu'on fait chez nous des expulsions, il suffit de donner quelques chiffres.

Au cours des premiers trois mois de son arrivée au pouvoir (du 15 mars au 15 juin 1907) le gouvernement libéral a procédé à 880 expulsions.

Il est vrai que le cabinet du ministère de l'Intérieur s'est empressé à démentir ce chiffre, communiqué à la presse par la Sûreté générale, c'est-à-dire par ce même ministère. « *L'Indépendance roumaine* », l'officieux gouvernemental, annonça que pour la dite période le Conseil des Ministres n'avait pris des mesures d'expulsion que contre 69 individus. Mais ceci ne prouve qu'une chose, c'est que les autres expulsions ont été faites directement par les autorités administratives. En elles, une loi volée en 1901 autorise l'administration à renvoyer « *à son domicile d'origine* » tout étranger qui n'aura pas ses papiers en règle, c'est-à-dire un passeport régulièrement visé par le Consul de son pays et par les autorités administratives roumaines. Ces dernières étant seules à apprécier si les papiers sont en règle, on conçoit facilement l'abus qu'elles font de leur pouvoir, étant donné surtout leur vénalité proverbiale.

Jusqu'en 1881, les expulsions étaient inconnues en Roumanie. Ce n'est qu'à cette époque et sur les instances du gouvernement russe que le ministre de l'Intérieur, Ion Bratianu, dont le fils occupe aujourd'hui ce même poste, fit voter, le 7 avril 1881, par les Chambres une loi prévoyant pour les étrangers « *dangereux pour la sûreté de l'État* » deux peines : le domicile forcé et l'expulsion dans le cas de récidive. Malgré les efforts de certains députés qui voulaient laisser aux tribunaux le droit d'appliquer la loi, celle loi fut votée telle que la voulait le ministre. Pourtant il avait pris soin de déclarer que la loi ne serait appliquée qu'aux étrangers sans profession déterminée et vraiment dangereux « *pour l'ordre* ».

« *Mais je ne suis pas fou, continuait le ministre, ni à ce point privé de sentiments d'humanité, pour appliquer celle loi à un de ces étrangers qui, ou bien ont domicile reconnu, ou bien sont depuis des années en relations d'affaires ou de commerce avec ce pays* ». Nous verrons bientôt que le fils de Ion Bratianu a donné à la loi une toute autre application.

Les victimes qu'il frappe de préférence sont de pauvres ouvriers. Dès qu'une grève se déclare quelque part, le gouvernement les choisit comme des boucs émissaires et en même temps comme un moyen de terroriser les ouvriers roumains proprement dits. Que les étrangers soient responsables ou non de la grève déclarée, peu importe : il suffit qu'ils y participent pour s'attirer les foudres de nos autorités. Aussi, de fait, le droit d'association et de grève est complètement refusé à l'élément ouvrier. L'espace ne nous permet pas d'entrer ici en détail en donnant des noms, mais il suffit de dire qu'il ne se passe pas de grève, si insignifiante qu'elle soit, sans que les autorités n'expulsent quelques ouvriers étrangers. Mais c'est particulièrement à Galatz, pendant une grève à la scierie mécanique Gøetz et Cie, une riche Société dont le siège social est à Vienne et qui compte parmi ses actionnaires le ministre des Finances actuel, M. Costinescu et, paraît-il, le roi lui-même, que l'expulsion en masse des ouvriers étrangers avait pris des proportions révoltantes. Le préfet Athanasiu avait prévenu les ouvriers roumains qu'il

expulserait chaque jour cinq ouvriers étrangers aussi longtemps que la grève continuerait. Voici la première fournée de l'arbitraire préfectoral : Mathias Melner, Gheorghiu Muntenu, Andras Mathias, Sandor Catzan, Nae Litea. Ces premiers expulsés ont été suivis par d'autres.

La plupart de ces ouvriers étant Hongrois ou Roumains de Transylvanie la presse hongroise avait pris leur défense en protestant contre les procédés de notre gouvernement. L'officieuse « *Indépendance Roumaine* » du 22 juillet (4 août)<sup>4</sup> 1907 a répondu en se servant de l'argument faux et usé dans ce cas à savoir que les ouvriers hongrois étaient des « *meneurs anarchistes* » et la meilleure preuve en était que le consul austro-hongrois aurait refusé d'intervenir en leur faveur. Ce dernier fait, relevé du reste par le député socialiste Seliger aux Délégations autrichiennes, est très vrai et prouve péremptoirement que les consuls s'intéressent très peu au sort de leurs protégés pauvres, surtout quand il s'agit d'entrer en conflit avec une Société riche et à moitié autrichienne.

Un fait caractéristique des mœurs barbares de notre police c'est qu'elle ne se contente pas d'expulser les ouvriers, mais souvent les brutalise et leur refuse en même temps le délai de 24 heures que la loi leur accorde. A Thomas Halkow, expulsé de Brada, on n'a même pas laissé le temps de confier à quelqu'un la garde de sa fille – une enfant de 13 ans sans autre parent que son père – Elle a dû chercher asile chez des voisins.

Un autre fait à noter c'est que beaucoup d'ouvriers hongrois expulsés de Galatz étaient venus là depuis des dizaines d'années lors de la fondation des scieries, et non seulement y avaient établi leur domicile mais avaient encore épousé des Roumaines. Enfin parmi les expulsés se trouvent aussi des Roumains de Transylvanie. On en a expulsé non seulement de Galatz, mais aussi de Bucarest et d'autres villes, après les avoir maintenus parfois – c'est le cas de deux ouvriers, l'un repasseur, l'autre cordonnier de Bucarest – des semaines entières sans aucun mandat, tandis que la loi exige que toute arrestation soit confirmée par un mandat formel du parquet.

L'expulsion des Roumains de Transylvanie est intéressante encore sous un autre rapport. C'est qu'elle est ordonnée et exécutée par un parti qui fait parade de son nationalisme. Un de ses chefs, M. Vintila Bratianu, le frère du ministre et qui en outre de sa qualité de député cumule encore la fonction de maire de Bucarest avec celle de membre d'une demi-douzaine des conseils d'administration de banques et Sociétés financières, déclarait pompeusement l'an dernier à un banquet, qu'il voulait « *l'émancipation des cinq millions des paysans roumains pour pouvoir en conquérir avec leur aide encore trois autres millions, ceux qui habitent la Transylvanie et la Bessarabie* »...

Une autre catégorie d'expulsés ce sont les ouvriers qui, nés sur le territoire roumain de parents habitant eux-mêmes depuis longtemps la Roumanie, se sont assimilés complètement aux Roumains. C'est le cas des frères Gebhard, typographes, des frères Hoppe, de Maresch, menuisiers, de Covaci, chaudronnier, de Simon Laslo, d'Anagnosti, cordonnier et beaucoup d'autres. Ils sont tous nés sur le territoire roumain ; ils ont fait leur éducation dans des écoles roumaines, leur service militaire dans l'armée roumaine ; certains comme Covaci ont servi jusqu'à cinq ans dans la marine et enfin tous ne contassent et ne parlent d'autre langue que le roumain. Les mères de certains d'entre eux, celle d'Anagnosti par exemple, sont Roumaines de Roumanie. Enfin, presque tous ces ouvriers sont mariés à des Roumaines et sont pères de famille.

Conformément à l'article 8 du Code civil roumain, – qui déclare que tout étranger, né sur le territoire roumain, n'ayant eu recours à aucune protection étrangère devient roumain si par un acte, le service militaire par exemple, il en exprime le désir – ils sont tous citoyens roumains. L'article 8 aujourd'hui encore n'est pas formellement aboli. Notre gouvernement prétend seulement que la Constitution de 1879 qui n'admet d'autre procédé pour l'acquisition de la nationalité roumaine que la naturalisation par le Parlement a aboli, de fait, cet article. Pourtant la Cour de cassation à deux reprises a donné des décisions dans le sens de cet article. Notons en passant qu'il ne s'appliquait qu'aux Chrétiens comme le

---

4 Comme la Russie, la Roumanie appliquait le calendrier julien, en retard de 13 jours sur le calendrier julien.

sont tous les ouvriers énumérés plus haut, car la Constitution de 1865 excluait les non Chrétiens de la nation roumaine. Cette exclusion fut supprimée dans la Constitution de 1879 à la demande des puissances européennes, mais le Parlement roumain a pris sa revanche en supprimant de fait l'article 8 du Code civil qui permettait l'accès, sans grande formalité, à la nationalité roumaine à tous les étrangers nés sur le territoire roumain.

Nous avons examiné jusqu'à présent la question du droit écrit, car au point de vue du droit coutumier c'est un véritable crime que ci expulser des hommes qui n'ont d'autre patrie que la Roumanie et qui se sont soumis à toutes les charges qu'elle leur a exigées.

Une troisième catégorie d'expulsés ce sont les juifs roumains, nés sur le territoire roumain de parents nés eux-mêmes en Roumanie. Dans ses circulaires officielles le gouvernement roumain a toujours considéré les juifs roumains de cette catégorie comme des sujets roumains mais qui ne jouissent pas de pleins droits politiques. Aussi dans une circulaire célèbre, datée du 16/28 août 1878 et envoyée aux grandes puissances européennes, notre gouvernement parlant de la nouvelle Constitution qui contrairement à celle de 1865 admettait la naturalisation des Juifs mais individuellement, ajoutait ces mots, dont le texte est en français : « *Allons au-devant d'une objection : les juifs qui n'obtiendront pas immédiatement la naturalisation resteront-ils étrangers ? Non, ils resteront ce qu'ils ont toujours été : des SUJETS ROUMAINS.* »

Donc, en expulsant les juifs roumains, notre gouvernement expulse, comme il l'avoue lui-même, ses propres sujets. Il est vrai que maintenant c'est une autre doctrine juridique que veulent accréditer nos hommes d'Etat, à savoir que la Constitution roumaine ne prévoit que deux catégories de personnes politiques : des étrangers et des citoyens roumains et que les juifs ne jouissant pas des droits politiques doivent être considérés comme des étrangers et par conséquent pouvant être expulsés.

Pourtant la Cour de Cassation, dans une décision du 28 octobre 1897, a admis que les juifs roumains tout en n'étant pas citoyens roumains ne peuvent pas être considérés non plus comme des étrangers, mais comme des sujets roumains d'une catégorie spéciale. Plus tard, la Cour d'Appel de Bucarest confirma cette jurisprudence et décida que les juifs ne peuvent pas être expulsés. Mais une nouvelle jurisprudence de 1907, à propos du cas Avramesco, infirma cette doctrine et déclara que les 300.000 juifs roumains peuvent être expulsés au gré et au caprice de notre gouvernement.

Et, en effet, il en a usé de ce privilège. Rien que l'année dernière on en a expulsé des dizaines. Voici les noms de quelques-uns d'entre eux : Moscovici, Gheler, Léon Grünberg, employé de commerce, Léonard Paukerow, journaliste, Barbou Lazarovici, Gabier, écrivain, etc.

Enfin une quatrième catégorie d'expulsés ce sont les citoyens roumains les plus authentiques, mais ayant eu le malheur d'appartenir à cette province de Dobroudja que le Congrès de Berlin a donné à la Roumanie en échange de la Bessarabie, cédée aux Russes. Quoique l'immense majorité de sa population soit roumaine, elle est maintenue aujourd'hui encore sous un régime d'exception. En effet les dobroudjiotes n'ont pas des franchises parlementaires. Ils n'élisent que des conseillers communaux et des conseillers généraux et encore d'après une loi spéciale. Et ce régime dure à présent encore quand la Turquie elle-même est devenue un pays parlementaire. Les gouvernements roumains ont traité la Dobroudja comme une colonie africaine en y envoyant la lie de ses fonctionnaires, les plus grands voleurs et les plus incapables individus dont aucune autre partie de la Roumanie ne voulait.

À d'autres vexations que subit cette province vinrent s'ajouter encore les expulsions. Jusqu'à présent il y a déjà deux dobroudjiotes qui ont subi le sort peu enviable d'être déclarés sans patrie.

Le premier, c'est un ouvrier mécanicien Enciu Athanasof, né en 1886 en Dobroudja, de parents sujets ottomans. Il a été déclaré Roumain conformément à la loi organique de la Dobroudja. En cette qualité Athanasof fit ses trois années de service militaire dans une compagnie du génie à Bucarest. Le

gouvernement l'expulsa. Pour se donner une apparence de raison juridique il déclara que le certificat de naissance d'Enciu, délivré encore en 1893 sur le témoignage de cinq concitoyens âgés comme l'exige la loi, dans le cas d'absence de registre réguliers, n'aurait pas été homologué par le tribunal. Mais, conformément au Code civil, cette homologation n'est pas toujours nécessaire. D'ailleurs les autorités devaient lui donner un délai de deux ou trois jours, indispensables pour l'obtenir. Enciu fut subitement arrêté, mis au secret et expulsé.

Le second cas c'est le mien. Bien que j'aie toujours été déclaré citoyen roumain tout comme mon père qui avait été conseiller communal, bien qu'ancien conseiller général et officier en réserve de l'armée roumaine, je fus un beau jour déclaré étranger et on m'expulsa de mon propre pays. Préalablement, pour me priver de mon grade d'officier, on m'intenta un procès devant le conseil disciplinaire pour une lettre privée publiée dans « *L'Humanité* »<sup>5</sup> au moment où je me trouvais sous les drapeaux et maintenu en état d'arrestation à la caserne de Constanza.

Toutes ces expulsions, faites exclusivement pour participation au mouvement ouvrier et socialiste roumain, ne se sont pas accomplies sans incidents. Le fait que dans tous les pays qui entourent la Roumanie existe le système des passeports, empêche qu'un voyageur puisse passer la frontière sans que sa qualité soit connue par les autorités des pays voisins. Or, celles-ci refusent de recevoir sur leur territoire des sujets roumains expulsés, dont notre gouvernement cherche à se débarrasser. Cela a forcé le gouvernement à recourir à des procédés qui serait une véritable honte et un immense scandale dans un pays civilisé. Notre gouvernement a eu recours au faux et à la contrebande pour diriger les expulsés vers la frontière. Il leur imposait des papiers d'identité faux, délivrés à des personnes fictives, ou bien ils leur faisaient traverser la frontière la nuit en les faisant accompagner par des soldats roumains. Tout l'été dernier la presse démocrate roumaine dénonçait ces procédés indignes d'un gouvernement qui se dit européen. Particulièrement odieuses furent les façons dont furent expulsés les frères Gebhardt, les frères Hoppe et Enciu Athanasof.

Les premiers furent promenés *enchaînés* des semaines entières d'une frontière à l'autre, car les autorités, aussi bien bulgares que hongroises et autrichiennes, refusèrent de les recevoir dans leur territoire. Enfin, notre gouvernement, avec le concours des autorités bulgares de Roustchouk, a expédié les deux frères Gebhardt par la Bulgarie et la Serbie en Hongrie, à Brasso, où ils se trouvent actuellement. Pour qu'ils puissent traverser la Bulgarie on leur donna deux billets d'identité au nom de deux commerçants Israélites de Giurgiu, noms très probablement fictifs. On leur donna encore 100 francs pour frais de voyage.

Avec les frères Hoppe c'est la même histoire. Ayant traversé la nuit la frontière de Burdujueni, non sans que les gendarmes les eussent menacés de leurs fusils s'ils n'exécutaient pas leurs ordres, les deux frères se sont présentés au Stalhalter autrichien de Suceava à qui ils relatèrent les faits. Ils furent renvoyés en Roumanie par les autorités autrichiennes. Nos autorités se sont empressées de déclarer qu'elles ignoraient complètement les faits dont on les accusait. Mais vingt-quatre heures après, les frères Hoppe étaient rejetés et toujours par le même procédé sur le territoire autrichien.

Ces procédés étranges furent dénoncés devant le parlement autrichien. Le ministre de l'Intérieur, tout en se déclarant indigné devant les députés Grigorovitch et Pernerstorfer des procédés peu courtois du gouvernement roumain, laissa traîner l'enquête ordonnée. L'Autriche tolère les caprices policiers de notre gouvernement en faisant payer cette tolérance par des concessions d'autre nature.

L'autre cas, celui d'Enciu Athanasof, est curieux par le fait que cet ouvrier est resté tout le temps sur un terrain en quelque sorte extraterritorial. Le gouvernement a voulu l'expulser d'abord par un bateau italien en partance de Constantza, mais le capitaine du navire, ayant appris de quoi il s'agissait, a refusé de se rendre complice de nos autorités. Celles-ci l'ont fait partir alors pour la Bulgarie par le bateau hongrois *Erzabet Kiralyno*. Ayant été refusé aussi bien par les autorités bulgares que par les autorités

---

5 « *L'Humanité* », 7 avril 1907, p. 3

hongroises, et les autorités roumaines ayant à leur tour refusé de le recevoir sur le territoire roumain, Enciu est resté sur le bateau en qualité de chauffeur.

Je n'ai pas eu l'honneur de partager le sort de mes autres camarades. Soit que le gouvernement ait voulu m'épargner cette peine, soit, ce qui est plus vraisemblable, qu'il ait voulu s'épargner une honte de plus, toujours est-il qu'il n'a rien osé entreprendre contre moi tant que j'étais dans le pays. Il a attendu que je me trouvasse à Stuttgart pour déclarer alors que la frontière de ma patrie m'était dorénavant fermée.

Dr Christian Racovski.